

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MISSION PERMANENTE
AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES
ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES
EN SUISSE



البعثة الدائمة
لدى مكتب الأمم المتحدة
والمنظمات الدولية بسويسرا

MPAG/SM/ /N° 487 /10

La Mission permanente de la République Algérienne Démocratique et Populaire auprès de l'Office des Nations Unies et des Organisations internationales en Suisse présente ses compliments au Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, et se référant à sa correspondance référencée NG/EI/PT du 28 janvier 2010, relative au questionnaire sur l'évaluation de la 1^{ère} phase du programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, a l'honneur de lui faire parvenir, en annexe, la réponse du Gouvernement algérien audit questionnaire.

La Mission permanente de la République Algérienne Démocratique et Populaire auprès de l'Office des Nations Unies et des Organisations internationales en Suisse saisit cette occasion pour renouveler au Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'assurance de sa haute considération.



Genève, le 11 juin 2010

OHCHR REGISTRY

14 JUN 2010

Recipients : WPHRE
..... S. H.
.....
.....

**Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies
aux droits de l'homme
Palais Wilson
51 Rue des Pâquis
1201 Genève.**

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLICUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

**Réponses du Gouvernement Algérien
au questionnaire sur :**

**la 1^{ère} phase du programme mondial d'éducation
dans le domaine des droits de l'homme**

N.B : Les réponses sont mentionnées dans le questionnaire ainsi que dans le document annexé.

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

**Questionnaire dûment
renseigné**



L'évaluation de la première phase (2005 – 2009) du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme (WPHRE)

CONSEILS ET QUESTIONNAIRE POUR GOUVERNEMENTS

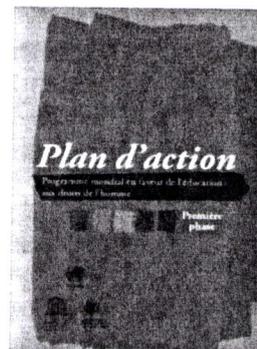
Le but de ce questionnaire est de fournir aux États Membres des conseils pour la préparation des rapports nationaux d'évaluation sur l'application nationale de la première phase du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

I. CONSEILS

1. L'introduction – Le Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme

L'Assemblée générale de l'ONU, dans sa résolution 59/113 du 10 Décembre 2004, a proclamé le Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme (2005-en cours) comme une initiative globale organisée en plusieurs phases consécutives, afin de faire progresser la mise en œuvre des programmes d'éducation aux droits de l'homme en tous les secteurs. La première phase du Programme mondial couvre la période 2005-2009¹ et se concentre sur l'intégration de l'éducation aux droits de l'homme dans les systèmes scolaires primaire et secondaire.

L'Assemblée générale, dans sa résolution 59/113B du 14 Juillet 2005, a adopté le projet de Plan d'action révisé² pour la première phase du Programme mondial, qui propose une stratégie concrète et des idées pratiques pour la mise en œuvre de l'éducation aux droits de l'homme au niveau national. La résolution 59/113B, entre autres, a encouragé « *tous les États à adopter des initiatives dans le cadre du Programme mondial et, en particulier, à appliquer, en fonction de leurs moyens, le Plan d'action* » (par. 2) et a lancé un appel « *aux organes, organismes ou institutions pertinentes du système des Nations Unies, ainsi qu'à l'ensemble des autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales et régionales afin qu'ils encouragent, dans le cadre de leur mandat respectif, la mise en œuvre au plan national du plan d'action et qu'ils fournissent sur demande une assistance technique à cet effet* » (par. 4).



2. Contexte de l'évaluation

L'évaluation de la première phase du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme est chargée à la fois par l'Assemblée générale et par le Conseil des droits de l'homme, comme indiqué ci-dessous. Le Plan d'action adopté pour la première phase du Programme mondial par tous les États Membres des Nations Unies par l'**Assemblée générale** dispose:

¹ Bien que la première phase ait été lancée initialement pour trois ans, jusqu'en 2007, le Conseil des droits de l'homme par la suite a décidé, dans sa résolution 6 / 24 (28 Septembre 2007), de prolonger la première phase du Programme mondial de deux années supplémentaires jusqu'à la fin de l'année 2009.

² A/59/525/Rev.1 ci-après dénommé « Plan d'action ». Pour plus de facilité, le Plan d'action de mai est accessible à <http://www.ohchr.org/Documents/Publications/PActionEducationfr.pdf>

49. À la fin de la première phase (2005-2007) du Programme mondial, chaque pays fera le bilan des actions menées dans le cadre de ce plan d'action. On tiendra compte pour cela des progrès accomplis dans un certain nombre de domaines, tels que les cadres juridiques et les politiques, les programmes d'enseignement, les processus et les outils d'enseignement et d'apprentissage, la révision des manuels scolaires, la formation des enseignants, l'amélioration du cadre scolaire, etc. Les États Membres seront invités à présenter leur **rapport d'évaluation final** au Comité de coordination interinstitutions.

...

51. Le Comité de coordination interinstitutions établira un rapport d'évaluation final inspiré des rapports nationaux, en coopération avec les organisations internationales, régionales et non gouvernementales concernées. Le rapport sera soumis à l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session (2008).

Le Conseil des droits de l'homme dans la résolution 12 / 4 du 1er Octobre 2009:

6. Rappelle aux États Membres qu'ils doivent élaborer **un rapport national d'évaluation** de la première phase du Programme mondial et le soumettre au Comité de coordination interinstitutions des Nations Unies sur l'éducation aux droits de l'homme dans le système scolaire d'ici à 2010; et

7. Prie le Comité de coordination interinstitutions de soumettre à l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session un rapport final d'évaluation de la mise en œuvre de la première phase du Programme mondial, fondé sur **les rapports nationaux d'évaluation** et établi en collaboration avec les organisations internationales, régionales et non gouvernementales compétentes (automne 2010).

Cette évaluation sera effectuée par le Comité de coordination interinstitutions des Nations Unies sur l'éducation aux droits de l'homme dans le système scolaire (l'UNIACC), pour lequel le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) assure le secrétariat.³

3. Contenu de l'évaluation

Le Plan d'action susmentionné définit l'éducation aux droits de l'homme et décrit les actions clés à entreprendre par les ministères de l'éducation et d'autres acteurs des écoles et la société civile qui travaillent en partenariat pour intégrer l'éducation aux droits de l'homme efficacement dans les systèmes scolaires primaires et secondaires. L'évaluation par l'UNIACC sera donc basée sur les rapports nationaux sur les principaux éléments tirés du Plan d'action, à savoir les cinq principales composantes de l'éducation aux droits de l'homme dans les systèmes scolaires primaires et secondaires, dans le cadre des mesures minimales que les États membres sont encouragés à entreprendre au cours de la première phase du Programme mondial.

3.1 Les composantes de l'éducation aux droits de l'homme dans l'enseignement primaire et secondaire

³ UNIACC a été créé en Septembre 2006, conformément au mandat donné par le Plan d'action, afin de faciliter le soutien coordonné des Nations Unies à l'intégration nationale de l'éducation aux droits de l'homme dans les systèmes scolaires nationaux. Le Comité inter-institutions, pour laquelle le Haut-Commissariat aux droits de l'homme assure le Secrétariat, est composé de 12 entités du système des Nations Unies et des organisations affiliées, à savoir: l'OIT, le HCDH, l'ONUSIDA, le GNUM, le PNUD, l'UNDPI, l'UNESCO / BIE, l'UNFPA, l'UNHCR, l'UNICEF, l'UNRWA, et le Banque mondiale. Le Conseil de l'Europe a participé en tant qu'observateur.

L'éducation aux droits de l'homme favorise une approche de l'éducation fondée sur les droits. Le Plan d'action prévoit au paragraphe 18:

L'éducation aux droits de l'homme dans les écoles primaires et secondaires comporte :

- a) Des politiques visant à adopter, dans le cadre d'une approche participative, des mesures, lois et stratégies en faveur d'une éducation axée sur les droits de l'homme, notamment en vue d'améliorer le contenu des programmes scolaires et la formation à l'intention des enseignants et autres agents du personnel d'enseignement ;*
- b) L'application des politiques susmentionnées grâce à l'adoption de mesures appropriées et à la participation de toutes les parties prenantes ;*
- c) Un milieu éducatif qui respecte les droits de l'homme et les libertés fondamentales, qui en assure la promotion en donnant l'occasion aux intéressés (élèves, enseignants, personnel, administrateurs et parents) de respecter les droits de l'homme par des activités tirées de la vie réelle et qui permet aux enfants d'exprimer librement leur point de vue et de participer à la vie scolaire ;*
- d) Des outils et des méthodes d'enseignement et d'apprentissage axés sur les droits (par exemple contenu et objectifs des programmes d'enseignement, pratiques et méthodes participatives et démocratiques, supports éducatifs appropriés y compris révision et adaptation des manuels scolaires existants, etc.) ;*
- e) Une formation initiale et continue qui permette aux enseignants et au personnel éducatif d'acquérir les connaissances, la compréhension, les qualifications et les compétences voulues en vue de faciliter l'apprentissage et l'exercice des droits de l'homme dans les écoles, assortie de conditions de travail et d'un statut professionnel adéquats.*

À titre de référence, on trouvera en appendice une description détaillée des cinq composantes et des mesures à mettre en œuvre.

3.2 Mesures minimales à prendre par les États

Le paragraphe 26 du Plan d'action sur les « Étapes de la stratégie de mise en œuvre » demande *une analyse de la situation actuelle relative à l'éducation aux droits de l'homme dans le système scolaire (première étape) ; définition de priorités et élaboration d'une stratégie nationale de mise en œuvre (deuxième étape) ; mise en œuvre et suivi (troisième étape) ; et évaluation (quatrième étape).*

Le paragraphe 27 du Plan d'action prévoit que *les États Membres soient encouragés à prendre les mesures minimales suivantes au cours de la première phase (2005-2007) du Programme mondial :*

- a) Analyse de la situation actuelle de l'éducation aux droits de l'homme dans le système scolaire (première étape) ;*
- b) Définition de priorités et élaboration d'une stratégie nationale de mise en œuvre (deuxième étape) ;*
- c) Début de la mise en œuvre des activités prévues.*

II. QUESTIONNAIRE POUR GOUVERNEMENTS

Le questionnaire ci-dessous devant être rempli par les Gouvernements contient des questions qui devraient être abordés dans les rapports nationaux des États Membres. Merci de marquer les réponses spécifiques avec les chiffres correspondants aux questions. En plus du questionnaire, les renseignements complémentaires peuvent être fournis en pièces jointes à votre rapport.⁴ Les gouvernements sont vivement encouragés à faire participer des institutions nationales des droits de l'homme et la société civile dans la préparation de leurs rapports. Merci de retourner le questionnaire rempli et toute autre information supplémentaire à la Section de Méthodologie, Education et Formation au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (téléfax: + 41 22 917 9008; courrier électronique: registry@ohchr.org, copie à wphre@ohchr.org) avant la date du 31 mars 2010. Les rapports soumis par courrier électronique sont préférables, mais tous les matériaux non disponibles électroniquement peuvent être envoyés au HCDH, attention METS – WPHRE, Palais des Nations, 8-14 Avenue de la Paix, CH-1211 Genève 10, Suisse. Les réponses reçues avant la date limite seront reflétées dans le rapport d'évaluation qui sera soumis à la 65ème session de l'Assemblée générale de l'ONU et pourront également être téléchargées sur le site web du Haut-Commissariat pour le Programme mondial.

Partie 1 : RENSEIGNEMENTS DE BASE

1. Date :

voir annexe

2. Institution responsable de remplir ce questionnaire :

3. Département responsable :

4. Personne à contacter :

5. Adresse postale :

6. Numéro de téléphone :

7. Numéro de fax :

8. Adresse électronique :

9. Site web :

⁴ Cela peut inclure, mais n'est pas limité uniquement, des informations pertinentes signalées aux organes de traités des Nations Unies sur les droits de l'homme figurant dans les documents de base commun et les rapports spécifiques à un traité / les rapports ciblés en fonction de l'instrument considéré / les rapports ciblés pour chaque instrument) ; ainsi que des réponses pertinentes à l'UNESCO (par exemple la quatrième consultation sur la mise en œuvre de la Recommandation de 1974 sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales), au Conseil de l'Europe (ECD / EDH programme «Apprendre et vivre la démocratie pour tous», 2006-2009), et d'autres consultations.

Partie 2 : COMPOSANTS DE L'ÉDUCATION AUX DROITS DE L'HOMME DANS LES ÉCOLES

A. Politiques relatives à l'éducation⁵ et politique de mise en œuvre

10. Existent-ils des lois ou des politiques relatives à l'éducation ainsi que des objectifs de politique d'éducation qui se réfèrent explicitement à la suivante ?⁶

- | | <i>Oui</i> | <i>No</i> |
|---|-------------------------------------|--------------------------|
| ▪ Droits de l'homme | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ▪ Droit à l'éducation | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ▪ Approche de l'éducation fondée sur les droits | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ▪ Éducation aux droits de l'homme | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Vous pouvez préciser davantage si vous le souhaitez:

11. L'éducation aux droits de l'homme est-elle incorporée dans les plans et les stratégies nationaux y compris dans ceux énumérés ci-dessous, s'ils existent ?⁷

- | | <i>Oui</i> | <i>No</i> | <i>N'existe pas</i> |
|---|-------------------------------------|--------------------------|-------------------------------------|
| ▪ Plans nationaux relatifs aux droits de l'homme | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| ▪ Plans d'action nationaux de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| ▪ Stratégies nationales pour la réduction de la pauvreté et autres plans de développement | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ▪ Plans nationaux relatifs à l'enseignement primaire et secondaire | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ▪ Plans nationaux pour l'éducation pour tous (EPT) | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ▪ Plans directeurs nationaux élaborés dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable (2005-2014) | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

En cas de réponses positives, merci de préciser:

Voir annexe

12. Une stratégie de mise en œuvre nationale a-t-elle été développée pour exécuter quelconque objectif de la politique relative à l'éducation aux droits de l'homme ?⁸

Voir annexe

⁵ Politiques relatives à l'éducation selon le Plan d'action comprennent la législation, des plans d'action, des programmes scolaires et des politiques de formation.

⁶ Plan d'action, appendice A.2-5.

⁷ Plan d'action, appendice A.5(d).

⁸ Plan d'action, appendice B.10.

Si oui, les jeunes / étudiants ont-ils été impliqués dans l'élaboration de la stratégie de mise en œuvre nationale et dans son exécution ?

voir annexe

La stratégie a-t-elle été publiée et diffusée? Si oui, merci de transmettre une copie ou faire référence à une adresse de site web si disponible en ligne.

13. L'éducation aux droits de l'homme est-elle présente dans le programme scolaire national et dans les normes de qualité de l'éducation ?⁹ Si oui, merci d'expliquer son statut (par exemple, obligatoire ou facultative, et thématique ou transdisciplinaire ?).

voir annexe

14. Merci d'indiquer si des directives existent pour l'écriture ou la révision des manuels scolaires qui reflètent les principes des droits de l'homme ?¹⁰

voir annexe

Les manuels ont-ils été préparés conformément à ces directives ?

voir annexe

15. Merci de se référer à certaines politiques nationales ou régionales qui promeuvent une approche fondée sur les droits de l'homme dans la gouvernance scolaire, la gestion, les procédures disciplinaires, les politiques d'intégration et d'autres règlements et pratiques touchant à la culture de l'école à l'accès à l'éducation.¹¹

voir annexe

16. Y a-t-il une politique globale de formation à l'éducation aux droits de l'homme pour des enseignants et des autres membres du corps enseignant dans les écoles ?¹²

voir annexe

B. Milieu éducatif

17. Les droits de l'homme sont-ils intégrés dans les environnements d'apprentissage des écoles, y compris la gouvernance scolaire et la gestion ?¹³ Merci d'indiquer sur une échelle de 1 à 5 (1 = Oui, globalement, 5 = pas du tout):

Oui, globalement 1 2 3 4 5 *Pas du tout*

⁹ Plan d'action, appendice A.5(e)(ii)-(iv).

¹⁰ Plan d'action, appendice A.5(e)(viii).

¹¹ Plan d'action, appendice A.5(e)(ix).

¹² Plan d'action, appendice A.5(f).

¹³ Plan d'action, appendice A.4.

18. Existent-ils des pratiques non définies comme étant éducation aux droits de l'homme dans votre pays qui reflètent les principes de l'approche à l'éducation fondée sur les droits, tels que l'éducation à la paix, l'éducation à la citoyenneté et aux valeurs, l'éducation multiculturelle, l'éducation globale, l'éducation à la tolérance ou l'éducation au développement durable ?¹⁴ Si oui, merci d'expliquer.

Voir annexe

19. Existent-ils des possibilités dans les écoles pour les élèves de s'exprimer librement, d'être responsabilisés, de participer aux prises de décisions (en fonction de leur âge et de leurs capacités) et de s'organiser pour leurs propres intérêts ?¹⁵ Merci d'indiquer sur une échelle de 1 à 5 (1 = possibilités complètes existent, 5 = pas du tout) :

- | <i>Possibilités complètes existent</i> | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | <i>Pas du tout</i> |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------|
| ▪ De s'exprimer | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| ▪ D'être responsabilisés | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| ▪ De participer aux prises de décisions | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| ▪ De s'organiser pour leurs propres intérêts | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |

20. Y a-t-il des interactions entre les écoles, les autorités locales, la société civile et la collectivité en général pour faire mieux connaître les droits de l'enfant et les principes fondamentaux de l'éducation aux droits de l'homme ?¹⁶ Merci d'indiquer sur une échelle de 1 à 5 (1 = ensemble des interactions ont lieu, 5 = pas du tout) :

- | <i>Ensemble des interactions ont lieu</i> | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | <i>Pas du tout</i> |
|---|--------------------------|-------------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------|
| | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |

21. Existent-ils des systèmes de contrôle pour évaluer les éléments suivants ?¹⁷ Merci d'indiquer sur une échelle de 1 à 5 (1 = systèmes globaux de contrôle, 5 = pas du tout) :

- | <i>Systèmes globaux de contrôle</i> | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | <i>Pas du tout</i> |
|--|-------------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------|
| ▪ Le respect des principes des droits de l'homme dans les pratiques pédagogiques | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |

¹⁴ Plan d'action, II B.

¹⁵ Plan d'action, appendice C.15(c). Voir aussi Observation générale n° 1, Comité des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, qui stipule qu'« il importe d'encourager la participation des enfants à la vie scolaire, de créer des collectivités scolaires et des conseils d'élèves, de mettre en place des systèmes d'éducation et d'orientation par les pairs et de faire participer les enfants aux mesures de discipline scolaire, dans le cadre du processus d'apprentissage et d'expérimentation de la réalisation des droits » (par. 8).

¹⁶ Plan d'action, appendice C.15(d).

¹⁷ Plan d'action, appendice D.19(f) and B.10(b)(x).

- Qualité de l'enseignement en ce qui concerne l'éducation aux droits de l'homme
- Le respect des principes des droits de l'homme dans la gestion scolaire et le processus de gouvernance¹⁸
- Les changements dans les connaissances, compétences, valeurs, attitudes et comportements des élèves en ce qui concerne la compréhension et le respect des droits de l'homme¹⁹

22. Merci de décrire la façon dont les écoles financent l'éducation aux droits de l'homme y compris les sources et le pourcentage du budget de l'Etat attribué dans ce domaine ?²⁰

Voir annexe

C. Les processus d'enseignement et d'apprentissage

23. Des matières du programme scolaire dans l'enseignement primaire et secondaire comprennent-elles l'éducation aux droits de l'homme ?²¹ Si oui, lesquelles ?

Voir annexe

Combien d'heures sont enseignées et à quels niveaux scolaires ?

24. Des méthodologies d'apprentissage associés à ces activités d'éducation aux droits de l'homme, adaptées aux enfants et centrées sur l'apprenant et encouragent la participation existent-elles ?²² Merci d'indiquer sur une échelle de 1 à 5 (1 = Oui, globalement, 5 = pas du tout):

Oui, globalement 1 2 3 4 5 *Pas du tout*

25. Quelle (s) institution (s) a / ont le pouvoir d'élaborer, d'approuver et modifier les programmes?²³

Voir annexe

26. Les guides pour les enseignants, les manuels, les manuels scolaires et pédagogiques et de supports pédagogiques dans l'enseignement primaire et secondaire sont-ils conformes aux principes relatifs

¹⁸ Plan d'action, appendice A.5(e)(ix).

¹⁹ Plan d'action, appendice A.5(e)(x).

²⁰ Plan d'action, III E.

²¹ Plan d'action, II B.20 et appendice D.19(a).

²² Plan d'action, appendice D.19.

²³ Plan d'action, III D.28 et appendice D.19(c).

aux droits de l'homme ?²⁴ Merci d'indiquer sur une échelle de 1 à 5 (1 = Oui, globalement, à 5 = pas du tout):

Oui, globalement 1 2 3 4 5 *Pas du tout*

Des supports pédagogiques non produits par votre gouvernement sont-ils utilisés dans les écoles? Si oui, qui les a produits?

D. Formation du personnel éducatif

27. L'éducation aux droits de l'homme est-elle incluse dans ce qui suit ?

- | | <i>Oui</i> | <i>No</i> |
|--|-------------------------------------|--------------------------|
| ▪ Formation initiale des enseignants | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ▪ Formation continue des enseignants (en cours d'emploi) | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ▪ Formation des professeurs principaux ²⁵ | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

La participation est-elle volontaire ou obligatoire?

Voir annexe

Combien d'heures sont offerts?

28. Dans quelle mesure l'apprentissage, les bonnes pratiques, la recherche et les matériaux sont-ils recueillis et mis à la disposition des éducateurs en éducation aux droits de l'homme ?²⁶

Voir annexe

29. Dans quelle mesure les politiques de recrutement, d'évaluation et de promotion des enseignants, des directeurs d'école et des inspecteurs scolaires reflètent-elles les principes relatifs aux droits de l'homme ?²⁷

Voir annexe

30. Comment les formations pour les enseignants sur les droits de l'homme sont-elles évaluées ?²⁸

Voir annexe

²⁴ Plan d'action, appendice D.19(c).

²⁵ Plan d'action, appendice E.26.

²⁶ Plan d'action, appendice D.19(d).

²⁷ Plan d'action, appendice C.15(b)(v).

²⁸ Plan d'action, appendice E.27(f).

Partie 3 : DÉFIS ET REMARQUES GÉNÉRALES

31. Dans quelle mesure le Plan d'action pour la 1ère phase du Programme mondial (WPHRE) a-t-il contribué à améliorer l'intégration de l'éducation aux droits de l'homme dans les systèmes scolaires ?

32. Merci d'indiquer les principaux obstacles à la mise en œuvre du Plan d'action pour la 1ère phase du Programme mondial dans votre pays sur une échelle de 1 à 5 (1 = pas d'obstacle, 5 = obstacle majeur) :

<i>Pas d'obstacle</i>	1	2	3	4	5	<i>Obstacle majeur</i>
▪ Le manque de sensibilisation au WPHRE au niveau du gouvernement central	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
▪ Le manque de sensibilisation au WPHRE au niveau des administrations locales	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
▪ Le manque d'intérêt pour le WPHRE au niveau du gouvernement central	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
▪ Le manque d'intérêt pour le WPHRE au niveau des administrations locales	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
▪ Les enseignants n'ont pas une formation suffisante	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
▪ Les outils disponibles sont insuffisants pour mettre en œuvre le programme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
▪ Insuffisance des ressources financières pour mettre en œuvre le programme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
▪ Autre (merci de préciser) :						

33. Merci d'indiquer les actions entreprises par votre pays pour assurer que le Programme mondial soit connu parmi (1) les responsables de l'éducation, (2) les enseignants et (3) les jeunes.

Voir annexe

34. Merci d'indiquer sur une échelle de 1 à 5 (1 = Utilisé souvent, 5 = Non utilisé) l'utilité des publications et / ou des outils suivants, qui sont disponibles au <http://www.ohchr.org/EN/PublicationsResources/Pages/TrainingEducation.aspx>

	<i>Utilisé souvent</i>	1	2	3	4	5	<i>Non utilisé</i>
▪ <i>Plan d'action pour la 1ère phase du WPHRE</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
▪ <i>ABC - L'enseignement des droits de l'homme : Activités pratiques pour les écoles primaires et secondaires</i>		<input type="checkbox"/>					
▪ <i>L'éducation aux droits humains dans les systèmes scolaires de l'Europe, l'Asie centrale et Amérique du Nord:</i>							

Un compendium des bonnes pratiques (publié conjointement avec
l'OSCE, le Conseil de l'Europe et l'UNESCO)



35. (Facultatif). Merci de décrire la méthodologie et le processus adopté dans la préparation de votre rapport national d'évaluation :

36. Merci de faire tout autre commentaire non prévus ailleurs :

MERCI.

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Annexe

Partie 1. Renseignements de base

1. Date : 26/05/2010
2. Institution responsable de remplir ce questionnaire :
Ministère de l'éducation nationale.
3. département responsable : Cabinet
4. Personne à contacter : Madame REKIS Yasmina, Sous-directrice
5. Adresse Postale : 8 Avenue de PEKIN, EL-Mouradia , ALGER- ALGERIE.
6. Numéro de téléphone : (213)21601641
7. Numéro de fax : (213)21694205
8. Adresse électronique : yasminarekis@yahoo.com
9. Site web : <http://www.meducation.edu.dz>

Partie 2. Composants de l'éducation aux droits de l'homme dans les écoles :

A. Politiques relatives à l'éducation et politique de mise en œuvre

10. (Voir imprimé)

11. (Voir imprimé)

Ces plans sont confortés également par des dispositions législatives contenues dans la loi d'orientation sur l'éducation n° 08-04 du 23 janvier 2008. Par ailleurs, ils sont pris en charge dans le cadre de la réforme du système éducatif algérien, ainsi que les différentes mesures et actions de soutien à la scolarité (transport scolaire, cantines scolaires, prime de scolarité, bourse etc.).

Ainsi, le secteur de l'éducation nationale a connu, en quelques décennies, un développement vertigineux car :

- avec plus de 8 millions d'élèves, soit environ 23% de la population totale contre 8% en 1962 ;
- avec plus de 500.000 fonctionnaires, dont 350.000 enseignants ;
- avec environ 24.800 établissements scolaires dont près de 18.000 écoles primaires, 5.000 collèges et 1.800 lycées ;
- avec un budget annuel de plus de 300 milliards DA ;
- il constitue, à l'heure actuelle, le premier poste de dépenses du budget de l'Etat, le plus gros employeur et le plus grand parc infrastructurel du pays.

La restructuration de la réforme du système éducatif implique non seulement de développer le secteur de l'éducation, mais de lui donner à la fois les orientations qualitatives exprimées par la réforme, ainsi que celles définies par les objectifs de l'Education Pour Tous (EPT) et par les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). En effet, Il faut rappeler que l'Algérie a réaffirmé, au même titre que les autres pays, son engagement à réaliser les six (6) objectifs assignés à l'EPT et aux OMD d'ici à 2015.

A ces objectifs internationaux, que notre pays compte concrétiser, s'ajoutent ceux qui entrent dans le plan de développement du secteur pour 2025, en poursuivant l'effort consenti jusqu'à présent par la communauté nationale à la promotion de l'éducation, en assurant le parachèvement de la réforme du système éducatif.

L'amélioration, de la qualité de l'enseignement et du rendement du système éducatif, visée par la réforme du système éducatif s'articule autour des objectifs ci-après :

- généraliser progressivement l'éducation préparatoire à l'ensemble des enfants âgés de 5 ans ;
- scolariser l'ensemble des enfants en âge d'être scolarisés (de 6 à 16 ans) ;
- faire parvenir 90% d'une classe d'âge à la fin de l'enseignement obligatoire même après 1 ou 2 redoublements;
- faire accéder à l'enseignement post-obligatoire 75% des élèves qui achèvent l'enseignement obligatoire ; actuellement environ 70% des élèves sont accueillis dans l'enseignement secondaire; toutefois, l'amélioration de ce score reste tributaire du développement de l'enseignement professionnel ;
- atteindre un taux de réussite au baccalauréat de l'enseignement secondaire de 75% des élèves de 3ème année secondaire.

Le plan de développement du secteur de l'éducation nationale a pour objectifs :

- de poursuivre l'effort colossal consenti jusqu'à présent par la communauté nationale à la promotion de l'éducation et ce, par l'inscription d'un programme d'investissement important,
- et d'assurer la poursuite de la mise en œuvre de la réforme du système éducatif.

A ce titre, il se fixe les objectifs suivants :

1. la densification du réseau des établissements scolaires dans l'objectif de faire face à l'afflux des nouveaux élèves dans l'enseignement moyen et l'enseignement secondaire, conséquemment à la restructuration de ces deux cycles, de réduire

les disparités inter et intra wilaya observées au niveau du taux d'occupation des locaux et de la taille moyenne de la division pédagogique ;

2. l'amélioration des conditions de scolarisation et la lutte contre les déperditions scolaires par des mesures incitatives telles que l'extension du réseau des cantines scolaires, demi-pensions et internats, la réhabilitation des établissements, le renouvellement du mobilier scolaire et le développement de l'enseignement à distance.

Ceci se traduit par les actions suivantes:

- Les infrastructures de soutien permettent d'améliorer les conditions d'accueil et de scolarisation des élèves et jouent ainsi un rôle important dans la lutte contre les déperditions scolaires.
- Le réseau des cantines scolaires permet de faire bénéficier un nombre important d'élèves qui est de 2.900.000 en 2009/2010; soit 75% des effectifs du primaire alors qu'en 1999, ce taux n'était que de 12,5%, car le nombre de bénéficiaires ne dépassait pas les 600.000 élèves.
- Le transport scolaire est assuré par un parc qui est passé à 4.808 bus à fin 2009. Il participe, pour une grande part, dans la lutte contre les déperditions scolaires.
- La santé scolaire participe également à la lutte contre les déperditions scolaires. Elle a pour mission d'effectuer le dépistage précoce des maladies qui peuvent entraver la scolarité des élèves (malvoyants, malentendants, difficultés d'élocution) et d'assurer le suivi régulier des élèves scolarisés.
- La couverture sanitaire des élèves est encadrée par 1.718 médecins, 1.503 dentistes, 415 psychologues et 2.091 agents paramédicaux qui sont mis à la disposition du ministère de l'éducation nationale par le ministère de la santé.

Ces personnels activent dans 1.380 Unités de Dépistage et de Suivi (UDS) au sein des établissements scolaires. Les (UDS) sont tenues à effectuer périodiquement des visites médicales systématiques de classes au niveau des secteurs géographiques qu'elles couvrent et de tenir un dossier médical de suivi pour chaque élève.

- le maintien de la gratuité du livre scolaire au profit de 3 870 350 élèves nécessiteux.
- La prime de scolarité de 3.000 DA est servie au profit de 3 millions d'élèves issus de milieux défavorisés et permet une scolarité normale à cette frange d'enfants.
- la poursuite de l'application de la stratégie nationale d'alphabétisation pour la période 2007-2016, l'année 2009/2010 connaît la prise en charge d'environ 1,5 million d'apprenants.

12. Cette stratégie s'inscrit dans le cadre du référentiel général des programmes. Ce document de base précise les champs disciplinaires, y compris celui se rapportant aux droits de l'homme, et qui sont reflétés par la suite dans les curricula et les contenus des manuels scolaires.

Le référentiel général des programmes est établi par la commission nationale des programmes (CNP), qui est composée d'éducateurs et des concepteurs des programmes. Ce référentiel est validé par le ministère de l'éducation nationale avant sa mise en application.

Le référentiel général des programmes, dans le cadre de la mission de socialisation, mentionne ce qui suit:

« ...développer le savoir vivre ensemble : la prise en charge par les programmes des préoccupations liées au respect d'autrui et à la reconnaissance de ses droits, à travers notamment la connaissance et la disposition à défendre les droits humains dans toutes leurs composantes, constitue à l'évidence, une garantie essentielle pour l'acquisition du savoir vivre ensemble.

Le savoir vivre ensemble implique également la préservation de l'espace de la vie en communauté et rejoint ainsi, la prise en compte par les programmes éducatifs des objectifs liés à la préservation de l'environnement, dans ses dimensions humaine, biologique, physique et technologique. »

Les élèves ne sont pas directement impliqués dans l'élaboration du cadre stratégique ; cependant, dans le cadre de l'organisation de la vie scolaire et le développement du sens de la coexistence au sein de la communauté éducative, ils sont amenés à y participer activement et démocratiquement dans différentes situations au sein des établissements scolaires, notamment en participant aux conseils de classe en tant que membres à part entière, représentant leurs camarades, et où il peuvent s'exprimer librement et exposer leurs avis et préoccupations au même titre que les autres membres (chefs d'établissement, enseignants,...).

13. L'éducation aux droits de l'homme est présente dans les programmes scolaires suivant une approche transdisciplinaire. Aussi, cette dimension est développée dans plusieurs matières enseignées, notamment en éducation islamique, éducation civique et morale, étude de textes.

Il est à noter que la réforme des programmes a vu l'introduction de nouvelles dimensions éducatives : éducation à l'environnement, éducation sanitaire, la prévention contre les risques majeurs, éducation aux droits de l'homme, éducation à la santé reproductive, la lutte contre la violence en milieu scolaire, la lutte contre les fléaux sociaux.

A titre d'illustration, les thèmes suivants sont contenus dans les programmes d'éducation civique à travers les différents cycles d'enseignement : « je reconnais mes droits et devoirs et je les fais valoir, j'ai droit à la parole, j'ai droit à l'éducation, ... (Orientations pédagogiques : les droits et devoirs de l'élève doivent être mis en application dans son proche environnement tel que l'école et la maison, à travers des situations d'apprentissage), j'exprime mon avis, je dialogue avec autrui, je suis tolérant avec les autres, (utilisation des textes fondamentaux : déclaration universelle des droits de l'homme, charte africaine des droits de l'homme, convention internationale des droits de l'enfant, etc.), respect de l'autre, ouverture sur les différences individuelles, coexistence et cohabitation, égalité dans les droits et devoirs, pratique des principes de démocratie et de citoyenneté, responsabilité individuelle, responsabilité collective, élection du représentant de la classe, défense du droit, distinguer les causes justes et prendre des positions positives à leur égard, etc. ».

14. Les manuels scolaires sont élaborés au niveau national sur la base des programmes qui sont élaborés conformément au référentiel général des programmes. Les manuels scolaires présentent des situations d'apprentissage ayant trait à la thématique des droits de l'homme qui visent à faire prendre conscience à l'apprenant de ses obligations en tant que membre jouissant de tous ses droits dans la société. Plusieurs thèmes y afférents sont développés dans les manuels, tels que : pratique de la citoyenneté en tant qu'individu responsable qui rejette la discrimination raciale et la violence, apprentissage de la vie en communauté, le droit à une identité personnelle, le droit à la vie, l'égalité devant la loi, le droit à adhérer au sein d'associations accréditées, la participation à la vie politique sur une base démocratique, etc.

D'autres situations développant la thématique des droits de l'homme sont exploitées judicieusement dans le cadre des activités périscolaires, culturelles et artistiques : pièces de théâtre, dessins, chants, échanges avec d'autres établissements en Algérie et à l'étranger, etc.

15. la prise en charge de la dimension « droits de l'homme en éducation » se fonde sur ce qui suit :

- L'Algérie est en harmonie avec les différentes conventions internationales et l'Etat algérien garantit le droit à l'éducation à tous ses enfants sans distinction de race, de couleur, de sexe ou de tout autre ordre, quel qu'il soit.
- Ce droit est consacré par les textes fondamentaux de la République, notamment dans la constitution algérienne, en son article 53, et dans la loi d'orientation sur l'éducation nationale n° 08-04 du 23 janvier 2008, dans ces articles de 10 à 13, qui traitent de l'accès égal à l'éducation, de l'obligation de l'éducation pour toutes les filles et tous

les garçons âgés de 6 à 16 ans révolus, de l'égalité des conditions d'accès à l'éducation et de la gratuité de l'éducation.

- L'Etat algérien garantit le droit à l'éducation à tous ses enfants et assure la non discrimination dans tous les domaines de la vie scolaire notamment en matière d'accès aux études et d'obtention de diplômes et de recrutement de l'encadrement pédagogique et administratif.
- en matière de gouvernance scolaire, de règlement, de gestion et de vie scolaire en générale, le texte de loi d'orientation sur l'éducation ainsi que les textes d'application qui en découlent, précisent un certain nombre de dispositions qui encadrent et régissent ces différents aspects :
 - charte de règlement intérieur de la communauté éducative (enseignants, directeurs, élèves, parents d'élèves,...) qui précise les droits et obligations de chacun des membres de la communauté éducative et régit les relations entre eux ;
 - texte portant sur l'interdiction du châtiment corporel ;
 - textes portant participation des représentants d'élèves et de parents d'élèves aux différents conseils des établissements scolaires (conseils d'orientation et de gestion dans les lycées, conseils d'éducation et de gestion dans les collèges, conseils de classes dans les différents cycles d'enseignement primaire, moyen et secondaire) ;

16. La formation des enseignants comprend plusieurs volets :

1. académique ayant trait à l'approfondissement des aspects disciplinaires portant sur différents contenus et savoirs à enseigner.
2. pédagogique et didactique portant sur les aspects méthodologiques et les démarches relatives à la transmission des savoirs et à l'évaluation des acquis des apprenants.
3. professionnel qui prend en charge notamment les applications sur le terrain.

La dimension éducation aux droits de l'homme dans la formation des enseignants est intégrée à travers ces différents volets et aspects au même titre que d'autres dimensions telles que : l'éducation à l'environnement, l'éducation sanitaire, la prévention contre les risques majeurs, l'éducation à la santé reproductive. La formation des enseignants est en relation étroite avec les contenus figurant dans les programmes scolaires. Les thèmes relatifs aux droits de l'homme indiqués dans les réponses aux questions 13 et 14 font partie également des contenus dispensés dans cette formation.

B. Milieu éducatif

17. (Voir imprimé)

18. En effet, plusieurs activités didactiques constituant les vecteurs des principes ayant trait aux droits de l'homme, figurent dans les différents enseignements dispensés. On peut citer notamment l'éducation environnementale pour un développement durable dans son acception globale et l'éducation civique qui traite de sujets relatifs à la culture de la paix, la tolérance, le respect d'autrui, l'éducation à la citoyenneté etc.

19. (Voir imprimé)

20. (Voir imprimé)

21. (Voir imprimé)

22. L'éducation aux droits de l'homme étant intégrée selon une approche transversale au niveau des différents enseignements dispensés, elle bénéficie des mêmes sources de financement, au même titre que toutes les autres disciplines. De ce fait, il n'y a pas de budget spécifique qui singularise cette éducation par rapport aux autres activités didactiques.

C. Les processus d'enseignement et d'apprentissage

23. Les thèmes relatifs aux droits de l'homme sont abordés de manière transversale et traitent notamment de l'égalité des sexes, de la tolérance, de la culture de la paix, de l'entraide, du respect d'autrui et autres principes et valeurs ayant trait à ce domaine.

Ces thèmes étant transversaux, ils sont intégrés dans le volume horaire global des matières-vecteurs dans les cycles de l'enseignement fondamental.

24. (Voir imprimé)

25. Les groupes spécialisés de disciplines (GSD) élaborent les projets de curricula qui sont validés par la commission nationale des programmes (CNP). Ces projets de curricula sont ensuite arrêtés officiellement par le ministre de l'éducation nationale.

26. (Voir imprimé)

Des supports d'information et de sensibilisation (affiches, dépliants...) sont réalisés de façon ponctuelle avec la collaboration d'organismes internationaux (exemple : affiches et dépliants dans le cadre de l'éducation globale avec la collaboration du PNUD).

D. Formation du personnel éducatif

27. (Voir imprimé)

Les personnels en formation initiale et/ou en cours d'emploi suivent l'ensemble des modules de formation arrêtés.

Les thèmes relatifs aux droits de l'homme sont abordés de manière transversale dans les modules de formation professionnelle et traitent notamment de l'égalité des sexes, de la tolérance, de la culture de la paix, de l'entraide et autres principes et valeurs ayant trait à ce sujet.

28. Dans certains stages, les activités sont proposées aux enseignants dans un cadre interactif, en vue de les amener à faire percevoir certains concepts tels que la tolérance, ou la solidarité dans des situations concrètes, à partir d'une problématique soumise à la réflexion.

29. Les droits de l'homme font partie de l'ensemble des principes et valeurs pédagogiques et professionnelles devant constituer l'un des critères requis pour l'exercice de la profession d'éducateur (enseignants, directeurs, inspecteurs).

30. L'évaluation des enseignants est prise en charge principalement par les inspecteurs de l'éducation et les chefs d'établissements scolaires à travers des visites de classes et l'observation d'activités didactiques.

Ces visites de contrôle qui peuvent être notées avec des avis motivés sont suivies de séances de mise au point et d'orientations de l'enseignant par rapport à ce qui a été constaté en classe. Dans ce cas, les enseignants peuvent être amenés à préparer et présenter en classe un cours sur la thématique des droits de l'homme (exemples : de l'égalité des sexes, de la tolérance, etc.), ou encore une séance d'exercice sur ce thème (exemple : devoirs sous forme d'une étude de texte portant sur la compréhension écrite et orale et dont le contenu est un extrait tiré de la charte africaine des droits de l'homme).

Partie 3. Défis et remarques générales

31. Le plan d'action pour la première phase du programme mondial (WPHRE) a permis de développer une thématique diversifiée sur les droits de l'homme à inclure comme dimension dans les enseignements-apprentissage à travers le cursus scolaire. Ce document a été d'une grande utilité dans la mesure où il a facilité la formulation des objectifs y afférents et de mieux aborder les thèmes des droits de l'homme à travers les activités didactiques, de manière plus explicite.

32. (Voir imprimé)

33. Les actions entreprises portent notamment sur des directives adressées aux structures de l'administration centrale et des directions de l'éducation au niveau local, et ce, en vue d'en assurer la prise en charge, le développement et le suivi dans les établissements scolaires. Ces directives soulignent la nécessité de suivre la prise en charge de la dimension des droits de l'homme dans les enseignements-apprentissage et d'organiser des activités périscolaires autour de ce thème dans différentes occasions, notamment la commémoration de la journée mondiale des droits de l'homme, correspondant au 10 décembre.

34. (Voir imprimé)